

➔ **Articles R4411-1 à 86** : Obligations du fabricant ou du fournisseur (notamment étiquette et FDS)

➔ **Articles R4412-1 à R4412-160** Obligations de l'employeur

Section 1 – Dispositions applicables aux agents chimiques dangereux

8 sous-sections

1. Champ d'application et définitions : R4412-1 à 4
2. Évaluation des risques : R4412-5 à 10
3. Mesures et moyens de prévention : R4412-11 à 22
4. Vérifications des installations et appareils de protection collective : R4412-23 à 26
5. Contrôle de l'exposition : R4412-27 à 32
6. Mesures en cas d'accident ou d'incident : R4412-33 à 37
7. Information et formation des travailleurs : R4412-38 à 39
8. Suivi des travailleurs et surveillance médicale : R4412-44 à 57

Section 2 – Dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes mutagènes et toxiques pour la reproduction

6 sous-sections

1. Champ d'application et définitions¹ : R4412-59 à 60
2. Évaluation des risques : R4412-6 à 65
3. Mesures et moyens de prévention : R4412-66 à 75
4. Contrôle de l'exposition : R4412-76 à 82
5. Mesures en cas d'accident ou d'incident : R4412-83 à 85
6. Information et formation des travailleurs : R4412-86 à 93

Section 3 – Risques d'exposition à l'amiante : R4412-94 à R4412-148 (4 sous-sections)

Section 4 – Règles particulières à certains agents chimiques dangereux

4 sous-sections

1. Fixation des valeurs limites d'exposition professionnelle : R4412-149 à 151
2. Fixation des valeurs limites biologiques : R4412-152
3. Silice cristalline : R4412-153 à 155
4. Plomb et ses composés : R4412-156 à 160